

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 AVRIL 2017

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 3 avril à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P – LE FOLL - HENRY B – CORRE B – THOMAS D – LE BAIL J – BROUDIC F - LE GUILLOU G – SIMON A – LOUIS G – LE FOLL M – CARO D - BECHET MC – LOW M – FORT M – CREEL G – COCGUEN MJ - PERENNES-LAURENCE S

ABSENTS EXCUSES :

M GALLARDON P (Procuration à M LOUIS G)
ME BOLLOCH J (Procuration à ME COCGUEN MJ)
ME SIVINIAN Y (Procuration à M LE BAIL J)
M FREMONT L (Procuration à M SALLIOU P)
M PICAUD

SECRETARE DE SEANCE : M. HENRY B.

Date de convocation : 27/03/2017

Date d'affichage : 28/03/2017

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.
Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Approbation compte de gestion 2016
 - 3/ Compte administratif 2016
 - 4/ Affectation résultat 2016.
 - 5/ Vote des taux des trois taxes 2017
 - 6/ Budget primitif 2017
 - 8/ Demande de subvention investissement mise aux normes et sécurisation écoles
 - 9/Chemin des Capucins : convention projet partenarial urbain
 - 10/Cession délaissés communaux
 - 11/Projet extension rénovation école du Croissant.
- Questions diverses

Avant de débiter la séance de conseil municipal, M. le Maire accueille M Guyot A, trésorier de Guingamp, dans la cadre de sa fonction d'aide et d'appui aux collectivités.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 17 octobre dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016

M Guyot dresse un bilan de la situation financière de la collectivité au travers du document de valorisation financière et fiscale 2016. Les taux de réalisation des recettes et dépenses de fonctionnement sont tout à fait réaliste et témoignent d'une bonne approche budgétaire. Les dépenses de personnel sont largement maîtrisées et bien en deça de la moyenne de la strate toutes catégories confondues. Après une légère pause en 2015, les investissements retrouvent leur niveau. Le désendettement de la collectivité se poursuit. Enfin la commune dispose d'une bonne capacité d'autofinancement, avec un faible besoin de fonds de roulement.

M G Louis précise, que par souci de cohérence avec l'abstention au moment du vote du budget primitif, lui et ses collègues s'abstiendront.

N°01/04/2017 : COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre Salliou, maire, est invité à statuer sur le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et constaté la régularité de la gestion,

Le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Marcel Le Foll donne lecture du compte administratif 2016 qui présente un solde positif de de 455 609.77 € en section de fonctionnement et un solde négatif pour un montant de 147 515.90 € en section d'investissement.

M. le Maire quitte la salle de conseil.

M. B Henry demande au conseil de valider le compte administratif 2016.

Le conseil municipal (moins 3 abstentions : C. Béchet, G. Louis, P. Galardon) valide le compte administratif 2016.

N° 02.04.2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2016.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Salliou Pierre, maire.

Monsieur Pierre Salliou, maire, se retire de la salle du conseil municipal au moment du vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE, par 18 voix pour et 3 abstentions le compte administratif du budget communal de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : VUE D'ENSEMBLE
EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 568 975.14	2 024 665.91
	Section d'investissement	925 350.62	777 834.72
REPORT DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)		496 626.03
	Report en section d'investissement (001)	80 494.37	
	TOTAL (réalisations + reports)	2 574 820.13	3 299 126.66
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	449 600.00	141 033.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2017	449 600.00	141 033.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 568 975.14	2 521 291.94
	Section d'investissement	1 455 444.99	918 867.72
	TOTAL CUMULE	3 024 420.13	3 440 159.66

N° 03/04/2016 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PABU - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRIMITIF 2017 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **952 316.80 €**

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 19 voix pour et 3 abstentions de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 455 690.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 496 626.03 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 952 316.80 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 228 010.27 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	- 308 567.00 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F=D+E	- 536 577.27 €
AFFECTATION = C=G+H	952 316.80 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	536 577.27 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	415 739.53 €

BUDGET PRIMITIF 2017

M. Marcel Le Foll présente le budget primitif 2017. En fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 2 309 039.53 € et en investissement à 2 209 475.155 €.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, et avant de passer au vote, M G Louis souhaiterait certains compléments d'information :

- ☞ Les travaux en régie (il constate que le montant est assez conséquent). La commune de Pabu réalise effectivement un volume de travaux en régie conséquent, valorisant ainsi les compétences de ses agents. Il n'en reste pas moins qu'elle recourt aussi aux entreprises extérieures.
- ☞ M. Guillaume Louis souhaiterait également que les communes extérieures à Guingamp communauté participent aux charges scolaires des enfants fréquentant l'école bilingue. M. le Maire précise, que bien que la loi Nôtre les y encourage sur la base du volontariat, voire par le recours à la médiation des services de l'Etat, une seule commune verse une participation volontaire, quoiqu'en deçà du montant règlementaire. Il n'existe pas d'obligation en ce domaine
- ☞ M. Guillaume Louis regrette que l'achat de matériel pour les services techniques ne soit pas plus mutualisé. Au-delà de la démarche, et en l'espèce une démarche a été engagée avec une commune voisine pour l'acquisition d'un désherbeur thermique, M. le Maire répond que le matériel n'est pas toujours rendu en bon état.
- ☞ M. Guillaume Louis évoque à nouveau la dégressivité du prix pour les repas à la cantine. Monsieur le Maire entend la demande et se dit favorable à la mise en place d'un groupe de réflexion.
M. Bernard Henry rappelle son opposition à cette mesure.
- ☞ Dans le cadre des travaux de la deuxième tranche de rénovation de l'école, une approche de l'extension des locaux cantine aurait eu toute sa pertinence.
- ☞ Enfin, il manifeste son inquiétude sur le volume et donc le coût des travaux à venir pour la réfection du sol de la salle de tennis.

Parmi les principales dépenses en investissement :

- Terrains de la SI2P au Rucæër : finalisation de l'acquisition
- Divers matériels pour les services techniques : 36 600 €
- Bâtiments : 200 000 € dont une provision pour les futurs travaux de réfection de la salle de tennis (chiffrage non déterminé à ce jour)
- Travaux de voirie : 128 000 € dont une partie réservée à la poursuite du programme de liaisons douces
- Chemin des Capucins : une enveloppe de 520 000 € additionnée à un report de 180 000€
- La deuxième tranche de travaux de rénovation de l'école du Croissant : 349 500 €

En conclusion à ces différents échanges, M. le Maire déclare que ce budget est volontariste avec la réalisation de grands projets (réhabilitation de l'école du Croissant, chemin des Capucins...). Cette politique d'investissement doit beaucoup à la qualité de la gestion municipale et à l'engagement de ses équipes.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2017.

N° 04.04.2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2017 de la commune de Pabu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE, d'adopter par 22 voix pour le budget principal primitif 2017 de la commune de Pabu, arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2017 : VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 309 039.53 €	1 893 300 .0 0€
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		415 739.53 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 309 039.53 €	2 309 039.53 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 531 864.88 €	2 068 442.15 €
	+	+	+
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	449 600.00 €	141 033.00 €
	001 SOLDE D'EXCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	228 010.27 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 209 475.15 €	2 209 475.15 €
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	4 518 514.68 €	4 518 514.68 €

N°05.04.2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux. La commission des Finances propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	TAUX 2016	TAUX 2017	BASES PREVISIONNELLES 2016	BASES PREVISIONNELLES 2017	PRODUIT FISCAL à taux constants	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2017
Taxe d'habitation	16.30	16.30	3 613 000	3 506 000	571 478	571 478
Foncier bâti	20.02	20.02	2 191 000	2 229 000	446 246	446 246
Foncier non bâti	57.12	57.12	30 000	30 100	17 193	17 193
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU 2016					1 034 917	1 034 917

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (TRANSITION ENERGETIQUE – MISE AU NORME ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS).

Le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de bénéficier de subventionnement au titre de projets en vue de la rénovation thermique visant à diminuer la consommation d'énergie et au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics comme les travaux de sécurisation de l'accès aux écoles ou aux lieux publics sensibles.

N° 06.04.2017 :

N° 07.04.2017 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P)

Le projet urbain partenarial (PUP), outil de financement des équipements publics, créé en 2009, codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention. La loi ALUR du 24 mars 2014 a fait évoluer cet outil. L'objet de cette convention est la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération, par le pétitionnaire.

Quatre dossiers sont concernés dans le cadre des travaux de réaménagement du chemin des Capucins. Outre l'installation du pôle infanto juvénile réalisée par la Fondation du Bon Sauveur de Bégard, trois projets privés de viabilisation de terrains en vue de leur commercialisation sont inclus dans le périmètre des travaux :

- Projet Chapelain : 4 lots
- Projet Bianchi : 3 lots
- Projet Lorgeré : 2 lots

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions P.U.P annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

CESSION DELAISSES COMMUNAUX

M. le Maire informe que, dans le cadre de 2 ventes de délaissés communaux : rue du Moulin et impasse Emile Zola, il est nécessaire de déclasser ces parcelles qui sont restées dans le domaine public communal pour les inclure dans le domaine privé de la commune.

N° 08.04.2017 : CESSION DE DELAISSES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

M. le Maire expose à l'assemblée la requête de M. Morfoisse et Mme Le Flohic .souhaitant acquérir un délaissé du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées S° A 835 et 848 jouxtant leur propriété.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le conseil municipal estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du code de la voirie routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

- A décidé le principe de cette aliénation au profit de M. Morfoisse et Mme Le Flohic au prix de 400 euros, par une délibération du 16 décembre 2016.
- Se prononce aujourd'hui pour le déclassement et la cession définitive des terrains.

N°09.04.2017 : CESSION DE DELAISSES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

M. le Maire expose à l'assemblée la requête de M. et Mme Lancien souhaitant acquérir un délaissé du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées S° AR N° 83 et 111, jouxtant leur propriété.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le conseil municipal estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du code de la voirie routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

- A décidé le principe de cette aliénation au profit de M. et Mme Lancien au prix de 2 000 euros, par une délibération du 16 décembre 2016.
- Se prononce aujourd'hui pour le déclassement et la cession définitive des terrains.

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition parcelle M. et Mme Pastol Crec'h An Herven (Section AC N°25 : 4844 m²)

M. le Maire fait état d'un échange concernant l'acquisition de la parcelle AC N°25 située Crech An Herven auprès de M. et Mme Pastol Eugène au prix de 10 000 €, prix qui a été accepté par les propriétaires.

N° 10.04.2017 : ACQUISITION FONCIERE

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis Crec'h An Herven (S° AC N° 25) de 4 844 m² est à vendre. Ce terrain est situé au centre bourg et, outre l'opportunité de se constituer une réserve foncière, pourrait dans un avenir immédiat être utilisée dans le cadre d'un aménagement paysager contiguë au parc d'espace et de loisirs nouvellement créé.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2017 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 10 000 € net vendeur ;

DONNE tout pouvoir au maire pour signer les actes de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Foire aux livres

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération dans le cadre de la foire aux livres organisée par la médiathèque le 24 juin prochain.

N° 11.04.2017 : BIBLIOTHEQUE – FOIRE AUX LIVRES 2017.

Le conseil municipal,
Entendu son président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE comme suit les tarifs applicables lors de la vente organisée dans le cadre de la foire aux livres le 24 juin 2017.

PETITS FORMATS 0.50 €

(Romans adultes poche, romans jeunesse, petits documentaires adulte ou jeunesse, petit album jeunesse)

GRANDS FORMATS 1 €

Romans adultes, docs jeunesse + adulte, albums jeunesse, BD jeunesse +adulte)

REVUES 0.20 €

Pour 4 livres ou 4 revues achetés, 1 est gratuit (de la même gamme)

TARIFS PARTICULIERS (livres éditions anciennes – basés sur prix de vente internet)

- LA BRUYERE /Caractères Edition de 1931 10 €
- A DECOEUR/La Franche Comté Edition de 1947 20 €
- Q. DETREZ/Quand Lille avait faim Editions de 1945 tirée à 20 exemplaires 35 €
- Encyclopédie adulte 25 volumes 23 € ou 1 € le volume
- A. de ST EXUPERY/Le Petit Prince Edition Gallimard 1952 13 €
- Beaux livres reliés (documentaire adulte) 2 €

- Réduction sur livres très abimés : 0.50 € sur prix affiché.

N° 12.04.2017 : ACQUISITION D'UN MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF – DEMANDE DE SUBVENTION.

La collectivité a signé en 2013 la charte communale pour une gestion durable de l'eau qui comprend notamment un volet ayant trait à l'entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. L'acquisition d'un désherbeur à chaleur pulsée procède de la volonté de réduire l'usage des produits phytosanitaires et, à ce titre, peut bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil régional de Bretagne.

Il rappelle qu'un crédit a été inscrit au budget primitif 2017 pour l'acquisition d'un désherbeur coût estimé 2 290.00 €HT. Des discussions sont actuellement en cours avec la commune de Saint-Agathon en vue d'un achat mutualisé. Dans le cadre des programmes d'acquisition de matériel alternatif visant à réduire l'utilisation de pesticides, cet équipement peut être subventionné par l'Agence de l'eau et la région. Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Base	Taux	Part financiers
Agence de l'eau	2 290.00 €	40 %	916.00 €
Conseil régional	2 290.00 €	30 %	687.00€
Commune Pabu			343.50 €
Commune Saint-Agathon			343.50 €
TOTAL			2 290.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► Approuve le programme présenté ci-dessus.

► Sollicite une subvention auprès du conseil régional de Bretagne et de l'Agence de l'eau de Loire Bretagne, pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

N° 13.04.2017 : MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE.

Le conseil municipal,

Face à la gravité dans laquelle se trouve le monde agricole,

Entendu son président,

APPORTE son soutien au monde rural afin que soit intégré dans le débat politique du moment la place de l'agriculture dans notre économie nationale et de définir son avenir pour la prochaine législature.

DEMANDE un juste partage des marges afin que les éleveurs puissent vivre dignement de leur métier et de fait, participer au maintien des exploitations agricoles qui sont des poumons de notre territoire.

N° 14.04.2017 : INDEMNITES DE FONCTIONS – MAIRE ET ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

• **DECIDE** de fixer, comme suit, à compter du **1^{er} janvier 2017**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints :

Commune de 1000 à 3499 habitants :

Le maire	38.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Les adjoints	14.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

N° 15.04.2017 : INDEMNITES DE FONCTIONS CONSEILLERS DELEGUES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

DECIDE de fixer à compter du **1^{er} janvier 2017**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au taux de 4.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

N° 16.04.2017 : INDEMNITES DE FONCTIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX NON TITULAIRES DE DELEGATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à compter du **1^{er} janvier 2017**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux, non titulaire de délégation et non bénéficiaire d'indemnités au titre de présidence ou de vice-présidence d'E.P.C.I, au taux de 0.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que cette indemnité est versée trimestriellement à terme échu.

Subvention à l'association printemps du conte et de la poésie

M. le Maire explique que dernièrement différentes manifestations culturelles ont eu lieu à la médiathèque et à la salle des fêtes, organisée par l'association du Printemps du conte et de la poésie, avec un faible public. Compte tenu de cette première édition et des difficultés de mise en place d'un tel évènement, il propose le vote d'une subvention exceptionnelle pour en encourager la pérennité.

N° 17.04.2017 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal
Entendu son président
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 100 € à l'association « les Amis du conte et de la poésie »

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget 2017.

Informations

M. le Maire fait part qu'En Avant de Guingamp souhaiterait acquérir des terrains au Rucaër, pour une part constitué par les anciens terrains de la SI2P, en cours d'acquisition par la commune, et également les terrains et immeubles, propriété de l'ADAPEI.

Pour l'instant, aucune négociation n'a eu lieu, le service des Domaines estime ces terrains à hauteur de 10 ou 15 €/le m². Madame Béchet souligne la coexistence du projet de lotissement communal et du projet de l'E.A.G. Il resterait à figer la délimitation de chacune des emprises.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h15.

Affiché le 7/04/2017

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.